

bulletin

Armes légères et sécurité humaine

L'assistance aux survivants de la violence armée : un squelette dans le placard ?

Ce numéro du Bulletin est consacré à un aspect souvent négligé de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre : les droits et les besoins des personnes qui survivent à la violence armée. De tels actes de violence (dont les tentatives d'homicide et de suicide) constituent l'une des causes principales de handicap¹. C'est pourquoi nous avons voulu brosser un tableau plus large que d'ordinaire qui mette l'accent sur les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, et dégage des sujets de préoccupation majeurs.

Sans perdre de vue l'importance des initiatives de prévention de la violence armée, il convient également de tenir compte des besoins et des droits des millions d'individus que cette même violence laisse handicapés ou traumatisés au fil des ans. Alors qu'ils sont plusieurs millions à survivre chaque année² à des blessures par balles, l'Organisation mondiale de la santé tire la sonnette d'alarme : les victimes de violence présentent un risque accru de commettre à leur tour des actes violents sur autrui. Un avertissement qui justifie pleinement de consacrer davantage d'intérêt et de ressources à leur prise en charge.³ Hélas, lorsque les déclarations officielles ou les rapports des ONG font référence aux victimes, "femmes, enfants et personnes

¹ OMS (2000), *Injury: A leading cause of the Global Burden of Disease*, Genève. Disponible sur : www.who.int/publications/2002/9241562323.pdf. Cet article ne porte pas sur les recours juridiques à disposition des victimes.

² Outre une volonté, certes ambitieuse, mais à caractère trop général, d'"atténuer les souffrances humaines" exprimée dans le Preamble du Programme d'action de l'ONU (PoA) sur les armes légères (par. 4), le document fait référence à certaines catégories de personnes victimes de l'utilisation abusive des armes légères, à savoir : femmes, enfants et personnes âgées (par. 6). Par ailleurs, le PoA recommande de "répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par des conflits armés, notamment la réunification avec leur famille, la réintégration dans la société civile et une rééducation adaptée" (section II, par. 22).

³ A. Butchart et al. (2004), *Prévenir la violence : un guide de mise en œuvre des recommandations du Rapport mondial sur la violence et la santé*. Département de la prévention des traumatismes et de la violence, Organisation mondiale de la santé, Genève, p. 61.

Dans ce numéro...

L'assistance aux survivants de la violence armée : un squelette dans le placard ? *pages 1–4*

Survivre à la violence armée au Guatemala *page 5*

« Ce n'est pas le moment d'aborder la question » : les survivants de la violence armée et le processus de l'ONU sur les armes légères *page 6*

Coup de chapeau au Fonds Leahy pour les victimes de la guerre *page 8*

Vous avez la parole : Que peut faire la communauté internationale pour mieux répondre aux besoins des survivants de la violence armée ? *page 8*

En bref *page 9*

âgées" ne forment souvent qu'un bloc indifférencié.

Un amalgame qui néglige totalement le fait suivant : aux quatre coins du monde, la majorité des victimes (décès ou blessures) de la violence générée par les armes légères sont des hommes, et plus particulièrement des hommes jeunes.⁴

Reste encore au mouvement en faveur du contrôle des armes légères à accorder une vraie place aux besoins et au vécu des survivants, même si la route a déjà été pavée par la campagne pour interdire les mines terrestres antipersonnel, ou celle en défense des victimes de la torture. Parallèlement, il n'apparaît pas logique aux personnes en charge de l'assistance de répondre uniquement aux besoins des personnes blessées par un type d'arme précis. Une classification scrupuleuse des problèmes à l'échelon global ne présente pas forcément d'intérêt sur le terrain, et il est au contraire plus stimulant de veiller à mettre en place des dispositifs d'intervention destinés à toutes les victimes de la violence. Il y a dans le processus sur les mines terrestres antipersonnel un enseignement essentiel à tirer, à savoir : même si un volet spécifique au handicap peut s'avérer nécessaire, les stratégies d'aide doivent avant tout s'inscrire dans des plans globaux de développement, de lutte contre la pauvreté et de promotion de la santé mis en place par les nations, et non être formulées isolément ni se disputer des ressources souvent limitées. Le processus de l'ONU sur les armes légères (voir p. 6) porte aux survivants de la violence armée un intérêt certes encore modeste, mais qui va croissant, et en la matière, il faut souligner l'importance du principe d'intégration, évitant ainsi le cloisonnement des interventions par types d'armes.

A l'échelon national, où les services aux survivants de la violence armée doivent en dernier lieu être dispensés, les Etats sont sans cesse plus nombreux à adopter des Plans d'action nationaux qui visent à évaluer les changements législatifs, administratifs et institutionnels nécessaires pour faire face à la crise de la violence armée ou lutter contre le fléau des mines

⁴ OMS (2002), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, p.25.

terrestres antipersonnel et autres types d'armement. Ces plans d'action permettent également d'identifier d'éventuelles lacunes dans la prestation de services, notamment l'intervention d'urgence, la traumatologie et la réadaptation. Ils donnent par ailleurs l'occasion d'établir des passerelles avec des dispositifs plus larges afin de dynamiser les secteurs de la justice, du développement et de la santé. Toutefois, dans la mesure où le degré de reconnaissance et de prise en compte des besoins des victimes est extrêmement variable selon les Etats, des dispositions au plan international s'imposent pour mettre ces besoins davantage en évidence, et développer les capacités des Etats.

Qui sont les survivants de la violence armée ?

En sus des victimes directes, survivre à la violence armée entraîne également des conséquences pour les familles, les collectivités et l'activité socioéconomique. Le bien-être et la résilience des personnes ayant un lien de parenté ou travaillant avec un survivant de la violence armée (la victime directe), voire faisant partie de son entourage, seront également influencés.

Les besoins des victimes directes sont nombreux : traitements médicaux adaptés à la gravité des blessures, soins de longue durée pour les handicaps permanents, soutien psychologique pour dépasser le traumatisme, et accès à l'assistance socioéconomique et à la formation professionnelle pour faciliter la réinsertion dans la vie économique et sociale.

"Quand je suis arrivé à l'hôpital et que j'ai été opéré, j'ignorais ce qu'ils faisaient, mais je savais que c'était quelque chose de terrible, la pire épreuve de toute ma vie... Tout à coup, j'ai demandé pourquoi il faisait si noir, mais personne ne m'a dit que j'avais perdu la vue."

Saul Alfaro, Salvador, 1997 –
A perdu les jambes et les yeux à la guerre.

En outre, l'expérience de la violence armée est fortement sexospécifique. Alors que les hommes sont les tout premiers à en être victimes, les femmes sont majoritairement vulnérables à d'autres types de traumatisme, comme les violences sexuelles sous la menace des armes. Par ailleurs, le rôle de soignantes qu'elles jouent auprès des survivants est souvent disproportionné et insuffisamment reconnu.

Une approche axée sur les droits humains

Le droit à la santé est reconnu et protégé par le droit international, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel plus de 140 Etats sont parties. Défini par des instances faisant autorité, il inclut "... les soins médicaux, les services sociaux nécessaires et le droit à la sécurité en cas... d'invalidité... ou dans les autres cas de perte de

ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté."⁵ En outre, en 1993, lors de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, 171 Etats ont déclaré que "toute forme de discrimination directe, tout traitement discriminatoire à l'encontre d'une personne handicapée, constitue... une violation des droits de celle-ci."⁶ Par conséquent, les soins médicaux et la réadaptation des personnes blessées ou handicapées par la violence armée sont clairement des obligations qui incombent aux Etats en vertu du droit des droits humains.

Enseignements à tirer d'autres processus

1. Le projet de Convention sur le handicap de l'ONU

Selon les estimations de l'ONU, quelque 10 % de la population mondiale, soit 600 millions d'habitants, souffriraient d'incapacités.⁷ Environ 80 % d'entre eux vivent dans des pays à faible revenu.⁸ Dans la mesure où l'on ne connaît pas avec certitude le pourcentage imputable à la violence interpersonnelle ni à celle générée par les armes légères, la nécessité de collecter des données fiables pour mettre en place et suivre l'action gouvernementale s'impose.

Depuis le milieu des années 1980, la Suède, l'Italie et l'Irlande, entre autres Etats, plaident en faveur d'un traité international aux fins de reconnaître et protéger les droits des personnes handicapées. Toutefois, il aura fallu attendre décembre 2001 et l'impulsion décisive du Mexique pour que l'Assemblée générale de l'ONU adopte une résolution demandant la création d'un comité spécial «chargé d'examiner des propositions... (de convention) en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination..."⁹. Ce cadre vise à inclure les objectifs et normes en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté, tout en faisant progresser les principes des droits humains.

Cette convention, dont les négociations se termineront vraisemblablement fin 2006, a de très fortes chances de faire école dans ce domaine complexe. Elle marque également un changement d'orientation : ce n'est plus l'origine du handicap qui est privilégiée, mais la façon dont les personnes

⁵ Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), Art. 25 (1). Voir également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976), Art. 12 (1).

⁶ Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Déclaration et Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23, 12 juillet 1993).

⁷ Division de statistique de l'ONU. Disponible sur : unstats.un.org/unsd/disability/.

⁸ E. Helander (1998), *Prejudice and dignity: an introduction to community-based rehabilitation*, PNUD, New York, 2^e édition.

⁹ Résolution 56/168 adoptée en décembre 2001. Voir également le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées. Document A/AC.265/2004/WG.1, rapport du Groupe de travail, Assemblée générale de l'ONU. New York, 5-16 janvier 2004.

handicapées peuvent avoir pleinement accès à leurs droits. Le projet d'article 16 reconnaît que les personnes handicapées ont davantage de risques d'être victimes de violence, blessées ou maltraitées. Il recommande également aux Etats de prendre les mesures juridiques appropriées pour "promouvoir le rétablissement physique, cognitif et psychologique, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes handicapées qui se trouvent être victimes de toute forme d'exploitation, de violence ou de maltraitance, notamment grâce à la mise à disposition de services de protection."¹⁰ Le projet d'article 25 insiste, pour sa part, sur la nécessité de garantir le "meilleur niveau possible" de services de santé, dont la conception et le fonctionnement doivent respecter les sexospécificités.

2. Les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre (REG)

L'assistance aux victimes est l'une des clés de voûte du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997 qui engage les Etats à "fournir une assistance pour les soins à donner aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réinsertion socioéconomique".¹¹ En mai 1999, les Etats parties ont créé le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique, aux fins de promouvoir les connaissances et les initiatives y afférentes.¹² Des représentants de la société civile, dont des survivants des mines terrestres, participent activement aux travaux du Comité. En 1998, la Campagne internationale pour interdire les mines a, elle aussi, apporté sa pierre à l'édifice en formant un "groupe de travail sur l'assistance aux victimes", lequel a publié les Guidelines for the Care and Rehabilitation of Survivors [Lignes directrices pour les soins et la réadaptation des survivants].¹³

Lors de la première Conférence de révision du Traité sur l'interdiction des mines qui s'est tenue à Nairobi en 2004, les Etats parties ont recensé six priorités : comment déterminer l'ampleur du problème ; les soins d'urgence et les soins médicaux ultérieurs ; la réadaptation physique, y compris la physiothérapie, la pose de prothèses et la fourniture d'autres appareils ; le soutien psychologique et la réinsertion sociale ; la réinsertion économique ; et l'élaboration, l'adoption et l'application de textes

législatifs et de politiques publiques pertinentes¹⁴. Entre 2005 et 2009, 24 Etats parties comptant un nombre important de survivants des mines feront l'objet d'un intérêt tout particulier, à l'occasion d'une initiative visant à améliorer la qualité de vie desdits survivants et des autres personnes avec un handicap.¹⁵ L'une des stratégies clés consiste à intégrer cette assistance aux plans nationaux de développement, de lutte contre la pauvreté et de promotion de la santé, une stratégie qui peut bel et bien être transposée pour tous les survivants de la violence armée.

Le Groupe de travail sur les Restes Explosifs de Guerre (REG) s'est également préoccupé des survivants dans le cadre de la Convention relative à certaines armes classiques. En 2003, l'Afrique du Sud a dénombré certains de leurs besoins dans un document où elle observait en particulier que "les personnes blessées par les restes explosifs de guerre ne sont pas différentes de celles blessées par les mines... Par conséquent, il convient d'associer les survivants des REG aux programmes nationaux sur la santé et le handicap déjà en vigueur."¹⁶

3. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (Fonds de l'ONU contre la torture) constitue un exemple dont les Etats intéressés pourraient s'inspirer afin de créer un fonds similaire à l'intention des survivants des violences de la guerre.¹⁷ Un tel organisme permettrait en effet d'affecter des ressources aux ONG qui dispensent des services de première ligne aux personnes handicapées ou traumatisées par l'utilisation abusive des armes. Inauguré en 1981, le Fonds de l'ONU contre la torture accorde uniquement des subventions aux ONG aux fins de mettre en place une multitude de services et d'activités à destination des victimes de la torture et de leurs proches. Grâce au soutien financier des gouvernements (les USA ont ainsi versé 5 millions de dollars en 2002), des milliers de victimes de la torture bénéficient d'une assistance multiple, inaccessible en d'autres circonstances. Ce modèle, sans nul doute imparfait, a pour le moins le mérite de fournir matière à réflexion.

¹⁰ Voir sur www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahc7ann2rep.htm la toute dernière version du projet de convention.

¹¹ *Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel, et sur leur destruction* (ci-après dénommée "Traité sur l'interdiction des mines"), Art. 6.3.

¹² Les travaux du Programme de travail intersessions sont menés par quatre comités, lesquels se réunissent chacun deux fois entre les assemblées des Etats parties. Ces comités permanents visent à constituer une tribune officielle à participation non limitée afin de promouvoir les objectifs humanitaires de la Convention sur l'interdiction des mines. Voir www.gichd.ch/279.0.html pour davantage d'informations.

¹³ Voir www.icbl.org/campaign/wq/va et www.icbl.org/problem/solution/survivors/guidelines.

¹⁴ *Rapport final de la première Conférence de révision des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel, et sur leur destruction*, Document APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, par. 69-78.

¹⁵ L'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Nicaragua, l'Ouganda, le Pérou, la République démocratique du Congo, le Salvador, le Sénégal, la Serbie et Monténégro, le Soudan, le Tadjikistan, le Tchad, la Thaïlande et le Yémen.

¹⁶ Afrique du Sud, "Explosive Remnants of War: Victim assistance", CCW/GGE/IV/WG.1/WP.2, 10 mars 2003.

¹⁷ Aller sur www.ohchr.org/english/about/funds/torture pour de plus amples informations.

Défis à relever et perspectives d'avenir

Le cadre du Traité sur l'interdiction des mines a, certes, offert un excellent tremplin à l'élaboration de dispositions sur l'assistance aux survivants des mines, mais nombre de ses recommandations conviennent également à d'autres catégories de rescapés.¹⁸ Les fonds, programmes et initiatives d'assistance actuels peuvent être élargis à d'autres personnes ayant survécu à la violence armée en temps de guerre ou au lendemain de conflit. Et comme les mêmes responsables gouvernementaux participent souvent à différents processus de contrôle des armes, il est permis d'espérer un minimum de coordination.

En outre, les initiatives et la coordination dans les situations de transition post-conflit pourraient être affinées grâce à la Commission de consolidation de la paix de l'ONU (UN Peacebuilding Commission). Créée en décembre 2005, elle a comme fonctions de "mobiliser les ressources à la disposition de la communauté internationale pour donner des avis en la matière, et proposer des stratégies intégrées aux fins du relèvement après les conflits, tout en appelant l'attention sur la reconstruction, le renforcement des

institutions et le développement durable dans les pays sortant d'un conflit."¹⁹ Notons au passage qu'un petit bureau d'appui a été très utilement chargé de réunir "les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix" : l'assistance aux survivants fera, à n'en pas douter, partie des dites constantes.

Enfin, la mise en place de systèmes de surveillance des lésions dues aux armes favoriserait la collecte d'informations fiables sur lesquelles baser l'élaboration des politiques. Il est nécessaire d'encourager la recherche appliquée afin de définir les besoins des survivants de la violence armée, et d'évaluer l'efficacité des programmes conçus pour y répondre.

Cet article a été écrit par Cate Buchanan et Mireille Widmer du Centre pour le dialogue humanitaire. Pour davantage de ressources, consulter le thème consacré à l'assistance aux survivants de la violence armée de "Pièces manquantes du puzzle". Existe en anglais, français, espagnol et arabe sur www.hdcentre.org.

Le pouvoir des mots : Précis de terminologie

Victime / Survivant – "Victime" est le terme utilisé par le Traité sur l'interdiction des mines. Dans la pratique, il est interprété comme désignant les personnes directement touchées, leur famille et les communautés affectées. Le terme "Survivant", qui possède une connotation plus dynamique, renvoie plus précisément à l'individu directement touché.

Assistance aux victimes – Elle est envisagée au niveau de l'individu, de la famille et du groupe. Cette approche holistique comprend les soins d'urgence et les soins médicaux ultérieurs, la réadaptation physique et le soutien psychologique, la réinsertion socioéconomique et la formation professionnelle, la mise en place de législations et de politiques publiques sur le handicap.

Droit à l'assistance – Loin d'être un acte de charité, l'assistance est une obligation qui découle des droits fondamentaux reconnus pour tous, parmi lesquels le droit à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, à la santé, l'éducation, l'emploi, etc.

Handicapé / Personne avec un handicap – Le deuxième terme a été retenu par le projet de Convention sur les droits des personnes handicapées : il met l'accent sur la personne et non sur le handicap.

Populations vulnérables / personnes en situation vulnérable – "Femmes, enfants et personnes âgées" sont souvent considérés comme des populations intrinsèquement vulnérables, alors qu'en fait la vulnérabilité découle de situations particulières, et peut donc également toucher des hommes adultes.

¹⁸ Rapport final de la première Conférence de révision des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel, et sur leur destruction, Document APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, par. 66 : "Suite aux travaux entrepris en vue de mettre en œuvre la Convention, il est désormais largement admis que l'appel visant à venir en aide aux victimes des mines terrestres ne devrait pas avoir pour effet d'exclure les personnes dont les blessures ou le handicap sont imputables à d'autres causes."

¹⁹ UNGA Rés. A/RES/60/180, 30 décembre 2005. Aller également sur www.un.org/peace/peacebuilding/ pour de plus amples informations.

■ Opinion

Survivre à la violence armée au Guatemala

Au Guatemala, un habitant gagne en moyenne moins de 350 \$ par mois, et selon les estimations, 30 % des plus de 15 ans sont analphabètes²⁰. Mais si vous avez un handicap, ces chiffres deviennent encore plus alarmants. Pour la majorité des citoyens handicapés, l'accès aux soins de santé est quasi inexistant. Il se limite à des équipes médicales internationales itinérantes ou à des dispensaires et hôpitaux aux conditions d'hygiène souvent douteuses. Au Guatemala, l'Etat verse rarement d'allocations et d'aides financières aux personnes handicapées, voire pour ainsi dire jamais : la prise en charge incombe à la famille ou à l'individu concerné. En 2002, les dépenses de santé, soit 199 \$ par habitant, étaient davantage financées par les particuliers que par les pouvoirs publics.²¹

Malgré le peu de statistiques disponibles, on sait néanmoins que la violence armée est à l'origine des lésions d'un grand nombre de personnes handicapées. "Au Guatemala, le lien entre l'utilisation des armes à feu et le handicap est simple et flagrant. Quand les balles ne tuent pas, elles entraînent fréquemment des handicaps permanents."²² En 2005, il y a eu 5 500 homicides au Guatemala : près de 80 % ont été commis par armes à feu, et 80 % environ des victimes étaient des hommes.²³

Le degré élevé de violence actuelle puise ses origines profondes dans la guerre civile (1970-1996) durant laquelle 150 000 à 200 000 personnes ont perdu la vie, essentiellement des autochtones mayas originaires des campagnes. Bien que 210 000 armes légales soient dûment enregistrées, elles seraient entre un million et demi et deux millions à circuler illégalement.²⁴ Plusieurs raisons expliquent le caractère endémique de cette prolifération et de cette utilisation abusive : l'insuffisance des initiatives de désarmement à l'issue de la guerre (moins de 2 000 armes ont été collectées suite aux accords de paix)²⁵, le laxisme des réglementations nationales relatives aux armes et la déficience de leur mise en œuvre, le trafic de stupéfiants, et le problème des gangs de jeunes. Des

raisons qui sont autant de défis à relever pour ce pays en particulier et l'Amérique centrale en général.

Aujourd'hui, le Guatemala fait toujours partie du trio de tête des pays les plus violents de la région, suivant de près le Salvador et devant la Colombie d'une courte tête. En 2005, le taux d'homicides par armes à feu pour 100 000 habitants était de 30,82, dépassant même largement 100 dans certains endroits.²⁶ Une réduction du nombre de lésions et de décès dus aux armes à feu a beau avoir été constatée deux ans après la signature des accords de paix, cette tendance s'est stabilisée pour ensuite repartir à la hausse. Parallèlement, un phénomène d'urbanisation de la violence a été observé. "Durant la guerre civile, la violence se limitait principalement aux zones rurales à forte concentration autochtone. Au lendemain de la guerre, la violence sociale a touché progressivement les classes moyennes urbaines et les couches prospères de la société, agressions et enlèvements devenant monnaie courante."²⁷

C'est dans une large mesure pour y faire face que la Fondation Transitions dispense, depuis 1993, des soins médicaux et un soutien psychosocial aux Guatémaltèques blessés par des armes légères ou d'autres actes de violence, et vivant avec un ou plusieurs handicaps. Environ 20 % de la "clientèle" de Transitions est handicapée ou traumatisée suite à des lésions par balles dues à la violence des gangs, la guerre civile ou des accidents.

Transitions fournit des fauteuils roulants, des prothèses, des orthèses et divers appareillages pour permettre aux personnes de redevenir mobiles, et de participer davantage à la vie de leur collectivité. Comptant 5 employés permanents, et 20 pensionnaires qui participent activement au programme et touchent une indemnité, elle propose des bourses d'études, et place des personnes handicapées dans des écoles publiques et privées. Elle assure une formation professionnelle avec l'atelier de fauteuils roulants (fabriqués par des handicapés eux-mêmes en fauteuil roulant), l'atelier de graphisme et d'imprimerie, et l'entrepôt où le matériel médical et autre en provenance des USA est trié et réparti. A travers ses services d'aide à l'autonomie, elle offre également aux personnes handicapées la possibilité d'un plein épanouissement, ainsi que les ressources pour y parvenir.

Transitions a été fondée par John Bell et Alex Galvez, un survivant de la violence armée qui sait d'expérience qu'une seule balle suffit pour faire basculer totalement l'existence. Au début des années 90, cet adolescent se promène dans son quartier lorsqu'il se retrouve pris dans une fusillade. L'un des

²⁰ Programme des Nations Unies pour le développement (2005), *Rapport mondial sur le développement humain 2005 : la coopération internationale à la croisée des chemins. L'aide, le commerce et la sécurité dans un monde marqué par les inégalités*. PNUD, New York, p. 221.

²¹ Rapport mondial sur le développement humain 2005, p. 238.

²² William Godnick (1999), *Victimas o Sobrevivientes: Dealing with the public health consequences of firearm violence in Guatemala*. SAND, disponible sur : <http://sand.miiis.edu/research/1999/feb1999/Vctimas.pdf>

²³ Alex Henríquez (2006), "Los 20 000 km más letales" [Les 20 000 km les plus meurtriers]. San Salvador, *La Prensa Gráfica*.

²⁴ IEPADES (non daté). *Small arms in Guatemala*, disponible sur : www.iepades.org/docs/SmallArms.pdf

²⁵ Edward J. Laurence et William H. Godnick, *Weapons collection in Central America: El Salvador and Guatemala*, disponible sur : www.sand.miiis.edu.

²⁶ Alex Henríquez (2006), "Los 20 000 km más letales" [Les 20 000 km les plus meurtriers]. San Salvador, *La Prensa Gráfica*.

²⁷ William Godnick, avec Robert Muggah et Camilla Waszink (2002), *Stray Bullets: The impact of small arms misuse in Central America*. Small Arms Survey, Genève, pp. 18-22. (Document hors série N°5, p. 18).

jeunes le confond avec un membre du gang rival, et lui tire dans l'épaule. En quelques minutes, Alex n'aura plus aucune sensibilité en dessous de la lésion. Cloué sur un lit d'hôpital durant plus d'un an avec le projectile toujours logé à proximité de la colonne vertébrale, il souffrira rapidement d'escarres et d'infections mettant sa vie en danger. Les médecins ne disposent pas du matériel ni des compétences nécessaires pour le soigner convenablement.

Educateur spécialisé venu des Etats-Unis pour apprendre l'espagnol, John Bell sympathise avec lui lors des visites qu'il rend bénévolement chaque semaine aux patients de l'hôpital. Vite conscient qu'Alex va mourir si rien n'est fait, John part de l'établissement en portant littéralement le jeune homme. Il prend alors contact avec un hôpital de Washington D.C. pour le faire opérer et soigner. L'adolescent, qui ne parlait qu'espagnol à son arrivée aux Etats-Unis, passera 18 mois en réadaptation.

Alex mettra pleinement à profit son séjour à Washington. Outre apprendre à vivre en fauteuil roulant et à gérer les complications de sa blessure, il étudie l'anglais, le graphisme et l'informatique. Il se met à la peinture, et s'initie également au handibasket. Alex savait qu'une personne handicapée avait peu de perspectives, mais aux Etats-Unis, il découvre par lui-même que le handicap ne l'empêche pas forcément de vivre. Désireux de se mettre au service de ses

compatriotes handicapés, il repart au Guatemala en compagnie de John, et apporte son expérience pour créer la Fondation Transitions. "Nous voulons nous occuper de toute la personne et pas uniquement du handicap", explique Alex.

Vu les faibles moyens dont elle dispose, Transitions a réalisé énormément de choses en peu de temps. Elle ouvre également une fenêtre sur les différents services indispensables pour venir en aide aux survivants de la violence armée. Mais la situation du Guatemala n'est assurément pas unique en son genre. Davantage de ressources sont nécessaires afin de mettre en place et développer des services, qui devraient fondamentalement être publics, répondant aux besoins des survivants de la violence armée et autres personnes handicapées ou traumatisées. Même si d'importantes avancées ont été récemment enregistrées au niveau mondial avec l'élaboration de la future Convention sur les droits des personnes handicapées, il conviendrait également d'identifier des liens avec les programmes de développement international afin d'appuyer ceux qui gèrent cet aspect spécifique de la crise engendrée par les armes légères.

Cet article a été écrit par Tom Baroch de la Fondation Transitions. Visitez le site de Transitions à : www.transitionsfoundation.com

■ Opinion

"Ce n'est pas le moment d'aborder la question" : les survivants de la violence armée et le processus de l'ONU sur les armes légères

S'agissant du processus de l'ONU sur les armes légères, l'assistance aux survivants de la violence armée se trouve à la "case départ". Ces débuts sont rendus incertains par l'absence marquante d'informations pertinentes du point de vue des politiques et de la recherche, mais aussi complexes par la diversité des contextes où s'exerce la violence armée : pays "en paix", déchirés par la guerre ou en situation de transition après un conflit, nations développées comme en développement. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), "les données mondiales relatives à l'incidence des armes légères sur la santé des personnes sont loin d'être exhaustives. Néanmoins, il ressort de celles qui existent que des centaines de milliers d'êtres humains tombent chaque année sous le feu desdites armes. Par ailleurs, des millions d'individus survivent à leurs blessures, mais seront

affligés à vie de handicaps physiques et de troubles mentaux."²⁸

Même si l'assistance aux survivants relève en dernier ressort de la responsabilité de chaque Etat, elle pourrait bénéficier d'un soutien et d'un intérêt plus systématiques, ainsi que d'une légitimité accrue, si les décideurs donnaient le ton au niveau global, notamment en inscrivant les besoins des survivants dans les instruments internationaux. Dans le domaine du contrôle des armes légères, c'est seulement au cours des derniers mois que certains ont commencé à se pencher sur cette problématique. Ainsi en octobre 2005, pouvait-on lire dans un avant-projet de résolution parrainé par les Pays-Bas et présenté devant le Premier Comité de l'Assemblée générale de l'ONU (désarmement et sécurité) : "Quant à la question des armes légères et de petit calibre, il convient que les Etats étudient les moyens de remédier plus efficacement à leurs effets négatifs sur le développement et la situation humanitaire, [et ce, en intégrant] la nécessité de prodiguer des soins et une assistance proportionnés aux victimes de la violence générée par les armes légères, notamment veiller à soutenir leur réinsertion socioéconomique."²⁹ Il est à

²⁸ OMS (2001), communication pour la Conférence de l'ONU sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Présentée le 13 juillet 2001 par le Dr Etienne Krug.

²⁹ Projet de résolution A/C.1/60/L.34 du 12 octobre 2005.

déplorer que cette référence ait été sacrifiée au fil des négociations sur le texte final.³⁰

Le thème de l'assistance aux survivants s'est par ailleurs discrètement invité à la récente réunion de l'ONU qui s'est tenue du 9 au 20 janvier 2006 à New York aux fins de préparer un rendez-vous quinquennal majeur : la Conférence de révision du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères (2001) qui se déroulera en juin/juillet 2006.³¹ Le Canada³² a ainsi diffusé un document sur le sujet, et l'Inde, le Japon, le Kenya, l'Indonésie, la Norvège et le Mexique y ont également fait référence. Sous l'impulsion de la Colombie, neuf Etats latino-américains ont proposé la création de programmes d'assistance aux victimes dans le cadre d'un éventuel dispositif permanent d'assistance et de coopération. Quant au Programme des Nations Unies pour le développement, il a souligné dans une déclaration la nécessité de "mettre en adéquation les besoins et les ressources (à la fois sur les plans financier et technique)... aux fins de remédier aux incidences négatives du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement et la situation humanitaire, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes." Contre toute attente, le président a énoncé des recommandations extrêmement précises dans sa très controversée synthèse de clôture, dégageant ainsi judicieusement des possibilités d'action à examiner lors de la Conférence de révision.³³

Il est essentiel que le processus de l'ONU sur les armes légères suive la voie tracée par les processus sur les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre (REG), et tienne véritablement compte des besoins des survivants de la violence armée. Ainsi que nous l'avons précédemment indiqué, la Conférence de Révision de juillet 2006 offre une chance inestimable de combler le retard. En outre, les formulations déjà proposées et validées par les processus sur les mines terrestres antipersonnel et les REG pourraient aisément être adaptées et adoptées. A cet égard, la première Conférence de révision du Traité sur l'interdiction des mines a joué un rôle très précieux en définissant les concepts de "victimes" et d'"assistance aux victimes" (tout en précisant que le terme "survivant" a une connotation plus positive que le terme "victime"), et elle a également établi six priorités dans ce domaine.³⁴ Elle a de surcroît considéré que

"les personnes directement affectées par les mines constituent un sous-groupe au sein du groupe social plus vaste que sont les blessés et les personnes handicapées... L'appel visant à venir en aide aux victimes des mines terrestres ne devrait pas avoir pour effet d'exclure les personnes dont les blessures ou le handicap sont imputables à d'autres causes."³⁵

Le processus de l'ONU sur les armes légères doit également prendre en considération les différences de capacités et de difficultés que rencontrent les Etats pour garantir aux survivants de la violence armée leur droit à l'assistance. Une fois encore, le processus sur les mines terrestres antipersonnel a établi un précédent des plus utiles. En effet, la première Conférence de révision a recensé 24 pays particulièrement touchés par les mines auxquels il convient de prêter assistance en priorité.³⁶ Dresser la liste des Etats les plus affectés par la violence armée constituerait assurément une première étape clé pour définir des mesures concrètes à destination des parties concernées.

Parmi les priorités d'action :

- Déterminer s'il existe des lacunes dans la prestation de services et les inclure dans les plans d'action nationaux sur les armes légères ;
- Investir dans la formation en traumatologie pour améliorer la capacité d'intervention ;
- Soutenir la recherche appliquée afin de générer des informations pour guider le développement de politiques ;
- Renforcer les liens entre le processus de l'ONU sur les armes légères et les activités autour de la prévention des blessures et accidents et l'assistance aux victimes, y compris les personnes avec un handicap ;
- Mettre en œuvre les neuf recommandations du Rapport mondial sur la violence et la santé.

³⁰ Pour une vue d'ensemble de la résolution (A/RES/60/68), voir l'analyse du Premier Comité faite par le Centre pour le dialogue humanitaire en décembre 2005. Disponible sur :

www.hdcentre.org/UN+First+Committee+%28Disarmament%29+2005.

³¹ Voir le résumé des déclarations des différents gouvernements durant le Comité préparatoire de l'ONU sur les armes légères, 9-20 janvier 2006.

www.hdcentre.org/datastore/Small%20arms/UN%20Process/PrepCom_Overview.pdf

³² Disponible sur : www.un.org/events/smallarms2006/off-docs-prep.html.

³³ Disponible sur : www.un.org/events/smallarms2006/pdf/CRP.17.pdf

³⁴ A savoir : détermination de l'ampleur du problème ; soins d'urgence et soins médicaux ultérieurs ; réadaptation physique, y compris la physiothérapie, la pose de prothèses et la fourniture d'autres appareils ; soutien psychologique et réinsertion sociale ; réinsertion économique, et élaboration, adoption et application de politiques publiques et de textes législatifs pertinents. Voir le

Rapport final de la première Conférence de révision des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel, et sur leur destruction, Document APLC/CONF/2004/5, par. 69.

³⁵ *Rapport final de la première Conférence de révision*, par. 65-66.

³⁶ *Rapport final de la première Conférence de révision*, par. 85.



Coup de Chapeau

au Fonds Leahy pour les victimes de guerre de USAID

L'Agence américaine de développement international (USAID) a organisé un programme à l'intention des survivants de la violence armée qui mérite que l'on s'y intéresse. Le Fonds Leahy pour les victimes de guerre (du nom de son créateur le sénateur Patrick Leahy) vise à dispenser des services performants, en termes de coût et de qualité, aux blessés de guerre

afin de faciliter leur retour dans le monde du travail et la vie sociale. USAID verse chaque année quelque 14 millions de dollars à des ONG et organisations nationales et internationales pour venir en aide aux survivants de guerres. Il privilégie avant tout "l'assistance orthopédique dans le cadre de la réinsertion socioéconomique de la personne handicapée", et s'emploie à dynamiser les politiques nationales sur le handicap dans un grand nombre de pays, dont l'Angola, le Sri Lanka, le Liban, le Nicaragua et le Sénégal.

Vous trouverez de plus amples informations en allant sur : www.usaid.gov/our_work/humanitarian_assistance/the_funds/lwvf/

▀ Vous avez la parole

Que peut faire la communauté internationale pour mieux répondre aux besoins des survivants de la violence armée ?

M. l'ambassadeur Philip Richard Owade

Mission permanente du Kenya à Genève

Dans un premier temps, les gouvernements participant à divers processus de contrôle des armes, notamment celui de l'ONU relatif aux armes légères, pourraient déployer davantage d'efforts pour tenir compte des dizaines de millions d'individus victimes de l'utilisation abusive desdites armes. Le gouvernement kenyan joue un rôle de premier plan dans la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, où les Etats ont adopté un cadre commun pour gérer le problème. Nous sommes convaincus que les personnes handicapées ou traumatisées du fait de l'utilisation abusive des armes doivent être les principales bénéficiaires de l'assistance à la réadaptation et à la réinsertion socioéconomique. En outre, les survivants de la violence armée forment un élément important des futures initiatives de prévention de la violence. En juin 2006, la Conférence de révision du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères offre aux Etats et à la société civile l'occasion idéale de commencer à œuvrer main dans la main afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins des survivants de la violence armée. Nous espérons que le document final prendra en compte, dans sa globalité, la dimension humanitaire du problème des armes légères illicites.

Kirsten Young

Landmine Survivors Network, www.landminesurvivors.org

L'assistance aux survivants semble souvent mystérieuse et obscure, alors que le problème est assez élémentaire. Les questions à poser impérativement sont les suivantes : premièrement, quels sont les besoins spécifiques de la personne ? Et deuxièmement, son handicap crée-t-il des besoins spécifiques ? Il ne s'agit pas simplement d'avoir une fausse jambe ou un bras

artificiel, mais aussi une place pleine et entière au sein de la société, et ce, sur tous les plans : civil, politique, social, économique et culturel. Reflétant trop rarement cette démarche globale, les projets ou programmes d'assistance aux survivants ont généralement une approche fragmentaire qui risque d'être inefficace et non viable à long terme.

Hans Peter Husum

Fondation Trauma Care, Norvège

www.traumacare.no

La Fondation Trauma Care travaille avec les communautés touchées par la violence dans les pays à faible revenu de par le monde. Les pouvoirs publics devraient particulièrement avoir à cœur de mieux appréhender l'ampleur des besoins de ceux qui survivent à des guerres et à la présence de mines leur ayant été imposées. Il importe au plus haut point de promouvoir la recherche appliquée, et de mieux cibler l'aide des donateurs. Celle-ci devrait, en effet, être dirigée vers les agences opérationnelles dont les initiatives pour lutter contre le handicap et les décès traumatiques évitables s'accompagnent de résultats tangibles. Or, une telle concertation se fait attendre depuis bien longtemps.

Xavier Torres Correa

Fédération nationale des Equatoriens handicapés moteurs, Equateur.

Le plus important consiste à sensibiliser les gens à la réalité de l'usage et du commerce non réglementé des armes à feu, de l'absence de mesures de contrôle, et de tout ce qui en découle, à savoir : la mort et le handicap avec ses innombrables conséquences. Si les armes n'étaient pas si faciles d'accès, je n'aurais pas été blessé à vingt-six ans et condamné à passer le restant de mes jours sur un fauteuil roulant. Je suis persuadé que de nombreux intérêts économiques freinent la mise en place de ces mesures de contrôle indispensables. Il faudrait arrêter de fabriquer et de vendre des armes, et investir toutes ces ressources économiques dans l'alimentation, l'éducation, la santé et le travail. On retrouverait ainsi la solidarité avec les plus démunis, leur évitant justement d'être contraints à prendre une arme pour satisfaire leurs besoins élémentaires.

■ En bref

Des experts parachèvent le projet de Convention de la CEDEAO sur les armes légères

Le 15 mars 2006, des experts venus d'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis ont approuvé le projet de Convention sur les armes légères et de petit calibre élaboré par la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ce document viendra remplacer le Moratoire régional sur les armes légères signé en 1998. Il vise, entre autres, à interdire les transferts d'armes vers les groupes armés non étatiques, et à imposer des normes rigoureuses quant à la détention d'armes à feu par les particuliers. Il prévoit également un mécanisme de contrôle et de sanctions en cas de non respect de ses dispositions. Par ailleurs, les contrevenants seront dénoncés publiquement dans un rapport annuel. La convention devrait être adoptée officiellement en juin 2006.

Nouvelle étude : Les mentalités au Moyen-Orient évoluent sur la question des armes à feu

D'après une enquête récente, les jeunes Libanais, Palestiniens et Soudanais sont favorables à un durcissement des réglementations sur les armes à feu. Réalisée au cours des six derniers mois par le Réseau d'action sur les armes légères pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, cette étude visait environ 200 personnes âgées de 20 à 35 ans, et vivant au Liban (Beyrouth, la plaine de la Bekaa ou le Sud du pays), dans les Territoires occupés palestiniens (Ramallah ou le Nord de la bande de Gaza) ou au Soudan (la région d'al-Haj Yousif proche de Khartoum, à forte concentration de personnes déplacées). Elle révèle apparemment une évolution des mentalités dans une région où, depuis la nuit des temps, les habitants possèdent massivement des armes à feu, et comptent davantage sur la tribu ou la famille que sur un gouvernement central pour assurer leur sécurité.

Source : IRIN News, 1er mars 2006

Talibans : un approvisionnement en armes de source inattendue

Ces derniers mois, les groupes hostiles au gouvernement qui sévissent dans les provinces du Sud de l'Afghanistan ont intensifié leurs attaques contre l'armée et la police, mais aussi contre les forces militaires internationales. La plupart des commentateurs et des responsables politiques montrent du doigt des bases et des camps d'entraînement situés au Pakistan. Toutefois, plusieurs saisies d'armes dans le Nord du pays indiquent que les talibans bénéficieraient, contre toute attente, du soutien logistique de leur ennemi juré d'hier : l'Alliance du Nord. "D'après nos informations, dès que les talibans multiplient les attaques dans le Sud, le cours des armes grimpe au Nord", déclare le général Abdul Khalil, chef des forces de police du Nord. Les

autorités militaires estiment à plus d'un million le nombre d'armes pour les seules provinces du Nord. Bien que les seigneurs de guerre locaux fassent désormais l'objet d'initiatives de désarmement énergiques, le porte-parole du ministère de la Défense, le général Zahir Azimi, reconnaît que ni l'armée ni la police ne savent exactement le nombre ni la localisation des armes qu'ils détiennent encore. "Ces individus sont armés, et ils n'ont pas fait enregistrer leur arsenal auprès de notre ministère", explique-t-il. "Il est possible que leurs armes circulent d'un endroit à l'autre."

Source : Institute for War & Peace Reporting, 12 mars 2006

Congo-Brazzaville : la Banque mondiale finance le désarmement de 30 000 anciens combattants

La Banque mondiale et la République du Congo ont signé un accord de don de 17 millions de dollars aux fins de désarmer, démobiliser et réinsérer 30 000 ex-combattants congolais. Ce programme de démobilisation leur permettra de bénéficier d'une formation professionnelle, d'un accompagnement pour trouver un emploi, et d'une prise en charge médicale et sociale. Ces fonds serviront également à reconstruire les infrastructures communautaires de base, et à promouvoir les réformes au sein de la police et de l'armée.

Source : IRIN News, 4 janvier 2006

Le compte à rebours a commencé : plus que 100 jours avant la Conférence de révision sur les armes légères en juillet

Le 16 mars, à cent jours de la Conférence de révision de juillet sur les armes à feu, le compte à rebours a été lancé par les membres de la campagne Contrôlez les armes, parmi lesquels Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères. Durant ces cent jours, les militants de plus de 80 pays organiseront des défilés, des concerts et des événements afin de faire pression sur les pouvoirs publics, l'objectif étant d'inciter ceux-ci à lutter davantage contre les armes à l'échelle internationale. Le tout premier jour, a été publié un nouveau rapport consacré aux embargos sur les armes : il démontre que les embargos de l'ONU ont été systématiquement contournés ces dix dernières années. Par ailleurs, des lauréats du prix Nobel et des figures de proue de la paix, tel l'archevêque Desmond Tutu, Mary Robinson (ancienne haut-commissaire aux droits de l'homme), Arundhati Roy (écrivain et militante) et le général Roméo Dallaire (ancien commandant de la mission des Nations Unies au Rwanda), ont signé une lettre ouverte destinée aux médias dans laquelle ils appellent les pouvoirs publics à s'engager en faveur du traité international sur le commerce des armes.

Source : www.controlarms.org

Établi à Genève, le **Centre pour le Dialogue Humanitaire** est une organisation indépendante et impartiale qui se consacre au dialogue sur des questions humanitaires, à la résolution de conflits violents, et à l'atténuation de leurs incidences sur les personnes. Le Centre contribue à établir un dialogue informel de haut niveau avec les principaux acteurs des conflits armés, ainsi que les autres parties prenantes, telles que les ONG et les institutions spécialisées de l'ONU.

Cette mission est complétée par des initiatives, au niveau de la recherche et de la pratique, afin de relever plus efficacement les enjeux humanitaires d'aujourd'hui : nature des groupes armés non gouvernementaux, techniques de médiation, justice et protection du droit, et prolifération des armes.

En 2001, le Centre a inauguré le programme sur la sécurité humaine et les armes légères, lequel met en chantier une multitude de projets visant à faire mieux comprendre le coût humain de la prolifération et de l'usage impropre des armes, ainsi qu'à recommander des orientations pour agir.

Centre pour le dialogue humanitaire
114, rue de Lausanne
1202 Genève, Suisse
Téléphone : + 41.22.908.1130
Fax : + 41.22.908.1140
Email : info@hdcentre.org
Site web : www.hdcentre.org

Tous droits réservés.

Le Centre pour le dialogue humanitaire détient le copyright sur cette publication.

Inscrivez-vous à notre liste de distribution

Je souhaite recevoir gracieusement le *Bulletin sur les armes légères et la sécurité humaine*

Format électronique Email

Format papier (indiquez ci-dessous en quelle langue et combien)

__ français __ anglais __ espagnol __ portugais __ arabe

Nom et titre

Organisation

Adresse postale

Code postal et ville

Pays

Téléphone

Fax

Email

Site web

Veillez retourner ce formulaire à Mireille Widmer, Centre pour le dialogue humanitaire 114, rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse, l'envoyer par mail à widmer@hdcentre.org ou le faxer au +41.22.908.1140.

bulletin
Armes légères et sécurité humaine

Rédactrice

Cate Buchanan (cateb@hdcentre.org)

Conception et production

Richard Jones (rmjones@onetel.com)

Exile : Conception et Edition